JPS 42 IMMOBILIER

HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2018

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé **TTC** (base T.V.A. = 20 %) conformément au barême ci-après :

1 - Biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 15 500 €

→ Honoraires forfaitaires de 3000 €

2 - Biens immobiliers dont le prix de vente est supérieur à 15 501 €

10% du montant de la vente sur la part inf. ou égale à 50.000 euros avec un minima de 4 500 euros (soit 5 000 euros pour la tranche)

+

6,5% sur la part comprise entre 50.001 euros et 75 000 euros (soit 1 624.94 euros pour la tranche)

+

5,5% sur la part comprise entre 75 001 euros et 150 000 euros (soit 4 124.95 euros pour la tranche)

+

5% sur la part comprise entre 150 001 euros et 250 000 euros (soit 4 999.95 euros pour la tranche)

+

4.75% sur la part excédant 250 001 euros

Les tranches se cumulent.

Cette rémunération sera à la charge du Mandant.